

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 MAI 2018
COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq mai, à dix-sept heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc POTTIER, maire.

Présents : Gabrielle GILBERT, Nadine LEFEVRE-PROKOP, Éric GAILLARD, Annie LEMARIÉ, Jean-Marc LEPINEY, **adjoints au Maire**, Henriette EUDES, Fabrice PINTHIER, Jackie ZANOVELLO, Micheline SEVESTRE, Eveline LAYE, Steve LECHANGEUR, Monique HALUN jusqu'au point n°2, Gérard PROKOP, Josiane LEHARIVEL, Didier JEANNE, Pascale VARIGNON, Marie-Françoise PRADAL, Vincent CIVITA, Marc BINET, **conseillers municipaux**.

Absents représentés :

Guy LECOEUR est représenté par Micheline SEVESTRE, Jocelyne AMBROISE est représentée par Fabrice PINTHIER, Vincent FERCHAUD est représenté par Jean-Marc LEPINEY, Florent LUSTIÈRE est représenté par Steve LECHANGEUR, Yvette FRANÇILONNE est représentée par Eric GAILLARD, Francis BOJANOWITSCH est représenté par Didier JEANNE, Jocelyne BISSON est représentée par Marc BINET, Mélanie JULIEN est représentée par Vincent CIVITA

Absents:

Jean-Pierre MARIE, Monique HALUN à partir du point n°3.

Steve LECHANGEUR est élu secrétaire.

PROCES VERBAL, DECISIONS

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 09 avril 2018 qui est approuvé à l'unanimité.

En vertu de la délégation du maire selon l'article l2122-22 du CGCT et de la délibération du conseil municipal n°6 en date du 23/03/2014, Monsieur le Maire informe avoir pris la décision ci-dessous :

N°	OBJET	AUTEUR	DATE
2018/14	Signature de trois contrats de prestation de service avec l'EBE ATIPIC	GD	11/04/18

COLLEGE DE SECTEUR

N°01 – FERMETURE DU COLLEGE DE COLOMBELLES ET FUSION DE SON SECTEUR AVEC CELUI DU COLLEGE GUY LIARD A MONDEVILLE – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE COLOMBELLES ET LE DEPARTEMENT DU CALVADOS : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Sur l'exposé de Monsieur le Maire.

Le Département, par le vote de son assemblée délibérante le 5 février 2018, a décidé de la fermeture du collège Henri Sellier et la fusion de son secteur avec celui du collège Guy Liard à Mondeville.

Depuis cette décision, la ville de Colombelles et le Département ont travaillé à la finalisation d'une convention permettant d'obtenir un certain nombre de garanties pour l'avenir des collégiens actuels et futurs de la commune.

Dans ce cadre, le Département a apporté des garanties d'équité de traitement par rapport à la commune de Mondeville dans la durée pour la sectorisation de la commune de Colombelles dans cet établissement.

Par ailleurs, la ville de Colombelles a obtenu des dispositions permettant l'accompagnement des familles suite à la fermeture du collège Henri Sellier, s'agissant notamment de la prise en charge du coût des transports scolaires.

Enfin, le Département prend l'engagement d'apporter à la commune un soutien en ingénierie et financier destiné à permettre la requalification du site Henri Sellier mais également l'émergence de projets de dynamisation de son territoire entrants dans le champ des compétences départementales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du Conseil Départemental du Calvados de fermer le collège Henri SELLIER et de fusionner les secteurs de Colombelles et Mondeville,

VU la délibération du Conseil Départemental du Calvados du 25 mai 2018 actant la signature de cette présente convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE

- **d'approuver** les termes de la convention jointe,
- **d'autoriser** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

N°02 – ACSEA – POSE D'UN PORTAIL – SALLE DU PLATEAU : AUTORISATION DE DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE

Sur l'exposé de Monsieur le Maire.

Le Service d'Action Préventive (ACSEA) qui occupe un local, mis à disposition par la commune, Place des Tilleuls Alain Lemièrre, sollicite l'autorisation d'élargir l'accès à l'atelier, en remplaçant le portillon existant par un portail. Pour cela l'ACSEA présente une déclaration préalable de travaux prévue par l'article R.421-12 du Code de l'urbanisme.

Selon les dispositions de l'article R.423-1 de ce même code, la demande doit être présentée, « soit par le ou les propriétaires du ou des terrains, leur mandataire ou par une ou plusieurs personnes attestant être autorisées par eux à exécuter les travaux ».

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales qui stipule notamment que : « Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »,
Considérant qu'il est de la compétence de l'assemblée délibérante d'autoriser les travaux et d'habiliter le pétitionnaire à présenter la demande d'autorisation d'urbanisme, qui sera instruite au regard des dispositions du Plan Local d'Urbanisme et des Orientations d'Aménagement du secteur du Plateau,
Considérant la demande d'ACSEA,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
décide à l'UNANIMITE**

- **d'autoriser** l'élargissement de l'accès à l'atelier et par conséquent d'autoriser ACSEA à déposer une déclaration préalable.

**N°03 – REHABILITATION DE LA GRANDE HALLE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER LES
CONVENTIONS
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2017-11/11 DU 13 NOVEMBRE 2017**

Sur l'exposé de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, en sa séance du 13 novembre 2017, avait approuvé une convention de partenariat avec la communauté urbaine et Normandie Aménagement pour organiser le versement de la participation de la commune de 300 000€ et la mise à disposition de la Grande Nef.

Il s'avère que la ville ne peut verser directement cette participation financière à Normandie Aménagement dès lors que la Grande Halle a été intégrée à la ZAC du Campus technologique et par conséquent dans le contrat de concession d'aménagement intervenue entre Caen la Mer et Normandie Aménagement.

Ainsi, la ville de Colombelles versera le fond de concours de 300 000€ à Caen la Mer qui se chargera de reverser cette somme à Normandie Aménagement.

Concernant la mise à disposition de la Grand Nef, la convention s'établira directement entre la ville de Colombelles et le gestionnaire de la Grande halle, soit SCIC le WIP & CO. La mise à disposition est consentie sans paiement de redevance principale, mais moyennant le paiement de charges (électricité et chauffage notamment) supportées par la SCIC.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal deux conventions distinctes pour la participation financière et pour la mise à disposition de la Grand Nef.

VU l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération 2017-11/11 du 13 novembre 2017 portant sur un partenariat financier entre la commune, la communauté urbaine et Normandie Aménagement.
CONSIDERANT l'annulation de la délibération n°2017-11/11 du 13 novembre 2017.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
décide à l'UNANIMITE**

- **d'annuler** la délibération n°2017-11/11 du 13 novembre 2017,
- **d'approuver** les termes des nouvelles conventions jointes :
 - o convention entre la ville de Colombelles et la Communauté Urbaine de Caen la Mer
 - o convention entre la ville de Colombelles et le WIP & CO, SCIC
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

EDUCATION ENFANCE JEUNESSE ET SPORT

N°04 – PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE – PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION UNION NATIONALE DES AIDES (UNA) : APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION

Sur l'exposé de Monsieur le Maire.

L'association UNA propose des ateliers où les enfants peuvent écouter le récit d'histoires, de contes traditionnels et de comptines.

La ville de Colombelles fait appel à l'association UNA du Calvados, dans le cadre du PRE, par le biais d'une convention tripartite entre la ville, le CCAS et l'association. Cette convention est arrivée à échéance le 31/01/2017.

Dans le cadre du renouvellement et comme précédemment, la ville de Colombelles s'engage, durant un an, à mettre à disposition du CCAS une éducatrice de jeune enfants afin d'assurer l'accueil, animer les temps de lecture et apporter son regard sur les besoins des enfants.

Egalement, la commune via la médiathèque, s'engage, durant cette même période, à mettre à disposition les livres nécessaires au bon accomplissement de l'opération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°17 en date de la 29/03/2016 portant validation de la convention de partenariat n°1 arrivée à échéance,

VU la délibération du CCAS en date du 12/04/2017 portant validation de la convention de partenariat n°2,

CONSIDERANT que les crédits correspondants à cet engagement sont prévus au budget primitif 2017, CONSIDERANT la nécessité, dans le cadre du Programme de Réussite Educative, de renforcer l'éveil au langage et l'implication des parents dans les formes de communication avec leurs enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE

- **d'approuver** les termes de cette convention de partenariat jointe,
- **d'autoriser** sa signature par le Maire.

ANIMATION

N°05 – FETES DES VOISINS – PARTENARIAT AVEC LES FOYERS NORMANDS : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

Sur l'exposé de Monsieur le Maire.

Auparavant, la ville de Colombelles et ESH les Foyers Normands participaient à la fête des voisins de façon indépendante.

Depuis 2016, il a été proposé au conseil municipal de mutualiser l'adhésion à l'association Immeubles en Fête de la ville et de l'ESH les Foyers Normands, étant entendu qu'il s'agit des mêmes habitants concernés.

Cette adhésion de 600€ permet de bénéficier de toute la communication mise en place par l'association et de colis à distribuer aux organisateurs (t-shirts, gâteaux apéritifs...).

Pour l'édition 2018, il est proposé que chacun participe à hauteur de 50% de l'adhésion.

La ville de Colombelles procédera à l'inscription, versera la participation globale et répartira de façon équitable les colis. Les Foyers Normands s'engagent à verser 50% de la participation globale à la ville de Colombelles.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT que les crédits correspondants à cet engagement sont prévus au budget primitif 2018,
CONSIDERANT l'opportunité de mutualiser les besoins et les actions.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
décide à l'UNANIMITE**

- **d'approuver** les termes de cette convention de partenariat jointe,
- **d'autoriser** sa signature par le Maire.

AFFAIRES FONCIERES

N°06 – LOGEMENT COMMUNAL – CONVENTION PRECAIRE ET REVOCABLE POUR LA MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENTS : AUTORISATION DE MISE EN LOCATION ET APPROBATION DE LA CONVENTION PRECAIRE ET REVOCABLE TYPE

Sur l'exposé de Monsieur le Maire.

Dans l'attente d'une éventuelle affectation à une mission publique, un logement du domaine public de la commune, situé 52 avenue Léon Blum, est actuellement inoccupé. Afin de permettre de nouvelles recettes à la commune, il est proposé au Conseil Municipal de mettre en location ce logement, habitable sans travaux.

Il est proposé au conseil municipal que cet appartement soit prioritairement affecté aux agents de la ville étant donné qu'il fait partie du bâtiment communal servant à accueillir les missions de Léo Lagrange.

Caractéristique des biens	Appartement
M ² habitable	80
Nombre de chambre	3
Terrain	non
Garage	oui
Loyer proposé (mensuel)	500 €
Charges de location	L'ensemble des charges afférentes au logement sont à la charge de l'occupant. En l'absence de la possibilité d'individualiser les charges (charges communes avec un bâtiment communal), la commune refacturera les charges de la manière suivante : - Eau : 0,50 € le m ² - Electricité : 0,50 € le m ² - Gaz : 0,50 € le m ²
TEOM	La commune refacturera la TEOM au locataire chaque année.

Le bien appartenant au domaine public, sa location prendra la forme d'une convention d'occupation précaire et révocable. La collectivité peut y mettre fin à tout moment en application du principe d'imprescriptibilité du domaine public.

Chaque mise en location est décidée par Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 6 du 23/03/2014.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'opportunité de mettre en location des biens communaux non occupés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
décide à l'UNANIMITE**

- **d'approuver** les conditions de la mise en location du logement cité ci-dessus,
- **d'approuver** la convention d'occupation précaire et révocable type jointe,
- **d'autoriser** le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

PERSONNEL COMMUNAL

**N°07 – CREATION DE DEUX POSTES DANS LE CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS
TERRITORIAUX : APPROBATION**

Sur l'exposé de Monsieur le Maire.

Il est proposé de créer deux postes du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux à temps complet à compter du 1^{er} juin 2018. Les agents nommés sur ces postes percevront le R.I.F.S.E.E.P dans les conditions fixées par délibération n° 2017-05/05 du 15 mai 2017 et complétée par délibération n° 2017-12/08 du 11 décembre 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT les nouvelles mesures gouvernementales,

CONSIDERANT les besoins de la collectivité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
décide à l'UNANIMITE**

- **de créer** deux postes dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux à temps plein à compter du 1^{er} juin 2018 dans les conditions énumérées dans le corps de la délibération,
- **de modifier** en conséquence le tableau des effectifs communaux.

**N°08 – AIDE A DOMICILE - CREATIONS DE SIX POSTES CONTRACTUELS DANS LE CADRE D'EMPLOI
DES AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX: APPROBATION**

Sur l'exposé de Monsieur le Maire.

Afin de faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (période de congés d'été) et d'assurer le bon fonctionnement du service des Aides à domicile pour l'été 2018, il est nécessaire de prévoir le recrutement d'agents contractuels dans le cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux à 28h00 hebdomadaires sur la période de juin à septembre 2018.

Les agents recrutés sur ces postes seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de leur grade et percevront des indemnités de congés payés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
CONSIDERANT que les besoins de service justifient la création de 6 postes d'agent social en vertu de l'article 3-2° de la loi n° 84-53,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
décide à l'UNANIMITE**

- **de créer** six postes dans le cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux à temps non-complet de 28h00 hebdomadaire à compter du 1^{er} juin 2018 dans les conditions énumérées dans le corps de la délibération,
- **de modifier** en conséquence le tableau des effectifs communaux.

N°09 - FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE COMMUN (VILLE ET CCAS) AVEC MAINTIEN DU PARITARISME NUMERIQUE ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES : APPROBATION

Sur l'exposé de Monsieur le Maire.

Le 6 décembre 2018 aura lieu le renouvellement du Comité Technique. Dans le cadre de ces élections professionnelles, les différentes organisations syndicales ont été conviées, le 14 mai dernier, afin d'arrêter le nombre de représentants titulaires du personnel au vu des effectifs au 1^{er} janvier 2018 et d'échanger sur la suppression ou le maintien du paritarisme entre les deux collèges ainsi que sur les modalités du vote des représentants du collège employeur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,
VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,
CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 105 agents,
CONSIDERANT la consultation des organisations syndicales intervenue le 14 mai 2018.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
décide à l'UNANIMITE**

- **de fixer** à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- **de maintenir** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- **de maintenir** le paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel,
- **de créer** un Comité Technique commun (Ville et Centre Communal d'Action Sociale).

A Colombelles, le
Le Maire,
Marc POTTIER.

Affiché le